



Prix SSA 2015 de l'humour

Règlement

En partenariat avec le Festival Morges-sous-Rire, la SSA attribue ce prix chaque année à la fin du printemps, au meilleur spectacle d'humour créé en Suisse romand.

Objet du Prix

Le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA) attribue le **Prix SSA 2015 de l'humour**, d'un montant total de **Fr. 20'000.-**, à l'auteur ou aux auteurs d'un spectacle d'humour inédit, créé dans des conditions professionnelles en Suisse romande entre le 15 mai 2014 et le 15 mai 2015. Il est entendu par spectacle d'humour un spectacle de type « one man/woman show » (sans exclure toutefois la présence sur scène de plusieurs protagonistes). Les spectacles d'improvisation ne sont pas pris en considération.

Principe du Prix

Un jury, composé de trois professionnels de la scène désignés d'un commun accord par la SSA et le Festival Morges-sous-Rire, sélectionne en toute indépendance plusieurs spectacles d'humour qui seront créés en 2014 et 2015 et représentés entre le 15 mai 2014 et le 15 mai 2015. Le jury en informe les auteurs et/ou producteurs des spectacles. Ces spectacles doivent proposer au moins dix représentations en Suisse romande. Le jury assiste aux représentations et désigne le spectacle lauréat.

Bénéficiaires

Le Prix est attribué au **spectacle**. Un spectacle d'humour adapté à partir d'une œuvre préexistante ne peut pas recevoir le Prix, sauf s'il s'agit de l'adaptation d'une œuvre du ou des auteurs eux-mêmes.

Le ou les **bénéficiaires** du prix sont le ou les **auteurs** du spectacle lauréat. Si le jury le juge opportun, il peut attribuer jusqu'à concurrence de 20% de la somme du prix à d'autres créateurs déterminants du spectacle (metteur en scène, créateur lumière, interprète, scénographe).

Si le spectacle lauréat est l'œuvre d'un seul auteur :

- il doit être de nationalité suisse ou résider en Suisse

Si le spectacle lauréat est une œuvre de collaboration :

- la moitié au moins des coauteurs doit être de nationalité suisse ou résider en Suisse ;
- au moins le 50% de la clé de répartition (le pourcentage de leur apport respectif à l'écriture du spectacle) doit revenir à des auteurs de nationalité suisse ou résidant en Suisse.

Le Prix est versé à chaque auteur sur la base de cette clé de répartition.



Souveraineté du jury

Le jury a toute souveraineté concernant la sélection des spectacles, le choix du spectacle lauréat ainsi que l'attribution d'une partie du prix à d'autres créateurs déterminants. Il peut aussi décider de ne pas attribuer le Prix. Ses décisions ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours.

Proclamation du spectacle lauréat et publicité

La proclamation officielle du spectacle lauréat a lieu au Théâtre de Beausobre dans le cadre du Festival Morges-sous Rire 2015. Cette proclamation est également publiée dans la presse et dans les publications externes de la SSA et du Festival Morges-sous-Rire.

Mention de la SSA

Le producteur et les auteurs du spectacle lauréat s'engagent à faire figurer en bonne place la mention "**Prix SSA 2015 de l'humour**", accompagnée du logo de la SSA, lors de tout renouvellement ou création de publications, imprimés, matériel de promotion relatif au spectacle primé.

Le règlement peut être modifié en tout temps.

Entrée en vigueur de la présente version : 15 mai 2014

SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS (SSA), AFFAIRES CULTURELLES

Rue Centrale 12/14, CP 7463, CH-1002 Lausanne
T +41 21 313 44 66 • F +41 21 313 44 56
fondsculturel@ssa.ch • www.ssa.ch